

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction de L'Éducation et des Collèges  
12351

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO****OBJET : Plan numérique départemental - conventions-types de mise en oeuvre.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le développement du numérique dans les pratiques éducatives et, au-delà, la préparation des jeunes à vivre et travailler dans une société numérique sont des objectifs majeurs du Département. Aussi, lorsqu'en 2015 l'Etat a lancé un plan numérique national, le Département s'est immédiatement porté candidat afin de le mettre en œuvre dans 9 collèges publics préfigurateurs des Bouches-du-Rhône pour l'année scolaire 2015/2016.

Depuis, dans le cadre de deux appels à projets lancés conjointement par l'Etat et le Département, 126 nouveaux collèges (publics et privés) ont intégré le plan en 2016/2017 et 2017/2018. A l'issue de ce plan national, le collège numérique étant un des axes, doté de près de 200 millions d'euros sur 10 ans, du plan Charlemagne, le Département a décidé l'an dernier de poursuivre et d'amplifier ce dispositif avec un plan numérique départemental, financé par la seule collectivité. Ainsi, à la rentrée 2018/2019, des tablettes ont été mises à la disposition de l'ensemble des élèves de 5<sup>e</sup>, mais aussi de 6<sup>e</sup>, dans tous les collèges publics et privés qui le souhaitent. Les 135 collèges déjà engagés ont été rejoints par 40 nouveaux établissements, soit un total de 175 sur les 188 collèges du Département.

Le Département des Bouches du Rhône, précurseur du collège numérique, est ainsi le premier en France pour le nombre de tablettes déployées.

Le plan numérique départemental se poursuit à la rentrée 2019/2020, où 6 nouveaux établissements souhaitent adhérer au dispositif. Le partenariat, ancien, de l'académie d'Aix-Marseille avec la collectivité se confirme, pour accompagner le Département et les collèges sur le chemin du collège 3.0 de demain.

Aussi, je vous propose la signature d'une nouvelle convention-type (annexe 1) de mise en oeuvre du plan, avec l'académie et les collèges partenaires, qui définit :

- les conditions et modalités de la mise à disposition par le Département, au profit du collège, d'un parc de tablettes numériques, dont le Département reste propriétaire, à charge pour le collège de les affecter et les distribuer aux utilisateurs (cadres, enseignants et élèves) et d'accompagner les usages pédagogiques des élèves, pendant et en dehors du temps scolaire ;
- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition ;

- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale.

Les principales nouveautés introduites dans cette convention, par rapport à celle approuvée le 29 juin 2018 pour la mise en œuvre du plan 2018/2019, sont les suivantes :

- un article a été ajouté, sur la protection des données personnelles et la géolocalisation des tablettes, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- la convention n'est plus valable pour une seule année scolaire, mais est renouvelable par tacite reconduction ;
- les conditions de mise à disposition des tablettes aux utilisateurs ne sont plus détaillées dans cette convention de mise en œuvre, mais dans des conventions de mise à disposition spécifiques.

La mise à disposition des tablettes ne faisait l'objet jusqu'à présent que d'une convention entre le collège et l'utilisateur. Or, le Département demeurant propriétaire des tablettes, il doit être partie à la convention de mise à disposition (qui précise notamment la responsabilité et les engagements de l'utilisateur et la procédure à mettre en œuvre en cas de panne, casse, vol ou perte), et il appartient à la collectivité de fixer les conditions de remplacement éventuel d'une tablette.

Je vous propose donc d'approuver :

- deux conventions-types de mise à disposition d'une tablette numérique, entre le Département, le collège et l'utilisateur à savoir, d'une part un élève et ses représentants légaux (annexe 2), d'autre part un enseignant ou un membre de l'équipe de direction du collège (principal, principal-adjoint, directeur, directeur-adjoint, conseiller principal d'éducation, directeur de SEGPA) (annexe 3) ;
- une convention type de don pour les élèves quittant le collège, en fin de 3ème (annexe 4).

En cas de casse, perte ou vol de la tablette, son remplacement éventuel, conditionné à une utilisation dans un cadre pédagogique, est décidé par le Département sur avis du chef d'établissement. Le Département peut assortir le remplacement de la tablette d'une contrepartie financière, fixée par la Commission permanente. Compte-tenu du coût d'achat de la tablette, cette contrepartie est au maximum de 200 €. Elle peut être appliquée à l'issue d'une procédure contradictoire, en fonction des circonstances du sinistre, et notamment en cas de dégradation volontaire avérée de la tablette par l'utilisateur.

Dans ce cadre, je vous propose de fixer cette contrepartie selon le barème suivant :

Délai écoulé depuis la signature de la convention de mise à disposition	Contrepartie
Moins d'un an	200 €
De un à moins de deux ans	150 €
De deux à moins de trois ans	100 €
Trois ans ou plus	50 €

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL